



Règlements Prix littéraire France-Québec

Préambule :

- Toutes les fonctions exercées dans le cadre du présent règlement sont conformes aux textes législatifs et règlementaires sur l'égalité entre hommes et femmes.
- La Fédération France-Québec / francophonie sera dénommée: FFQ-F.
- La Délégation générale du Québec à Paris sera dénommée: DGQP
- La Délégation générale à la Langue Française et aux Langues de France sera dénommée: DGLFLF
- L'Association internationale des études québécoises sera dénommée: AIEQ
- Les associations régionales de la FFQ-F seront dénommées: les Régionales

1. OBJECTIFS

Créé en 1998, le Prix littéraire France-Québec souligne l'excellence du roman contemporain québécois en récompensant chaque année l'un de ses auteurs. Voué à la promotion et à la diffusion en France de la meilleure littérature québécoise, ce Prix poursuit dans le domaine culturel la mission que s'est donnée il y a plus de 50 ans la FFQ-F et son réseau : faire découvrir et aimer les spécificités de cette nation francophone d'Amérique. Les lecteurs français de près de 40 Régionales affiliées à la FFQ-F choisissent le lauréat ou la lauréate parmi les auteurs sélectionnés par le jury du Prix.

Le Prix s'accompagne d'une bourse 5000 € et d'une tournée littéraire en France, laquelle favorise les rencontres entre le lauréat et les lecteurs français, dont notamment de nombreux lycéens et étudiants. Les régionales de la FFQ-F se mobilisent afin de promouvoir le travail du lauréat et de lui permettre de vivre une expérience unique d'échange avec les lecteurs.



2. ORGANISATEURS ET PARTENARIAT

L'organisateur du Prix Littéraire France-Québec est la FFQ-F, sis 94, rue de Courcelles, Paris 75008. La déléguée nationale du Prix Littéraire France-Québec est Jo Ann Champagne. La Fédération France- Québec / francophonie, regroupant plus de 60 associations régionales et membres associés, constitue le relais du siège national.

Le Prix a lieu grâce au soutien et à la collaboration de la DGQP, DGLFLF, du Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) du ministère de la Culture et des Communications du Québec et de l'Association Internationale des Études Québécoises (AIEQ).

3. CRITERES D'ADMISSIBILITE

3.1 Le statut de l'écrivain

L'éditeur ou la maison d'édition peut présenter un ouvrage, si l'auteur ou l'autrice est citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e) au sens de l'article 2 (1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Dans les deux cas, il ou elle doit résider habituellement au Québec et y avoir résidé au cours des 12 derniers mois.

Si l'auteur ou l'autrice, réside à l'extérieur du Québec depuis deux ans et plus, il ou elle n'est pas admissible au prix littéraire France-Québec à moins qu'il ou elle ait conservé son statut de résident(e) du Québec. Dans ce cas, il ou elle devra démontrer son admissibilité en confirmant sa participation au régime d'assurance maladie du Québec.

Un auteur ou une autrice qui a déjà remporté le Prix ne peut l'obtenir une seconde fois.

3.2 Livres retenus

Seuls sont retenus les romans (historique, noir, policier, fantastique, autobiographique, science-fiction, etc.) et les nouvelles. Ils doivent avoir été publiés au Québec par un éditeur québécois l'année civile précédent l'année du Prix et avoir été écrits directement en langue française. Les rééditions, nouvelles traductions et réécritures ne peuvent être retenues.

Les livres comptant deux auteurs ou plus sont admissibles, mais les auteurs doivent dans ce cas se partager la bourse.

4. SELECTION PAR LE JURY ET LES COMITÉS DE LECTURE

4.1 La présélection

Sous la direction de la déléguée du prix littéraire de FFQ-F et en collaboration avec des professionnels et partenaires du milieu littéraire français et québécois, une présélection de sept ouvrages retenus pour leur originalité et leur qualité littéraire est déterminée entre les mois de juin et décembre précédent l'année du Prix.

4.2 La sélection

Sous la supervision de la déléguée nationale du Prix littéraire, la sélection est réalisée par quatre professionnels du milieu littéraire français et québécois (critiques littéraires, libraires écrivains, journalistes, professeurs de français et/ou de littérature) et par six comités de lecture. Chaque comité, issu d'une Régionale est composé d'une douzaine de lecteurs. Tous s'engagent à lire les sept romans présélectionnés, qui leur sont dorénavant adressés directement par les éditeurs.

Dans la première quinzaine de mars, le jury, formé des représentants des six comités de lecture, des professionnels du milieu littéraire, de la déléguée nationale du Prix qui à sa demande ne vote pas, se réunissent au siège national de la FFQ-F pour choisir les trois finalistes. Il sera possible aussi de participer par vidéo conférence. Ces derniers sont dévoilés au salon LIVRE DE PARIS.

5. VOTE DES LECTEURS

La FFQ-F, responsable du processus de vote, transmet les documents nécessaires aux correspondants des Régionales.

De mars à octobre, les lecteurs des Régionales adhérents ou non-adhérents, communiquent avec l'association affiliée à la FFQ-F de leur région (<http://francequebec.fr/les-associations-regionales/>) afin de participer à la lecture des trois romans finalistes.

À la fin du mois d'octobre, ils désignent par vote le lauréat ou la lauréate. **Les lecteurs doivent obligatoirement avoir lu les trois romans pour avoir droit de vote.** Chaque Régionale procède ensuite au scrutin et envoie ces résultats à la FFQ-F. Le dépouillement s'effectue à huis clos à la FFQ-F en présence de la Déléguée nationale du Prix littéraire et de son binôme.

6. DESCRIPTION DU PRIX

6.1 Bourse 5000 €

Le lauréat ou la lauréate remporte une bourse de 5000 euros qui lui sera remise au printemps suivant lors de sa venue en France au salon LIVRE PARIS.

Cette bourse est possible grâce aux efforts conjugués de la FFQ-F, de la DGQP, de la DGLFLF, du Ministère des Relations internationales et de la Francophonie et du ministère de la Culture et des Communications du Québec.



6.2 Tournée littéraire en France

Le prix s'accompagne par ailleurs d'une tournée littéraire en France, organisée par la FFQ-F et son réseau, avec l'appui de AIEQ et du ministère des Relations internationales et de la Francophonie. La tournée a lieu au printemps suivant la remise du prix au lauréat.

7. CONDITIONS D'OCTROI DU PRIX ET ENGAGEMENTS

7.1 Engagements du lauréat

Pour avoir droit au prix et la bourse, le lauréat ou la lauréate doit obligatoirement s'engager à effectuer une tournée littéraire en France.

Le ministère des Relations internationales et de la Francophonie offre une indemnité pour la mission du lauréat ou de la lauréate en France (transport et frais de séjour – maximum de 2,000 \$ CAN). Pour prendre connaissance de toute la procédure, le lauréat ou la lauréate doit prendre contact avec la personne référente du dossier :

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
Direction France
directionfrance@mri.gouv.qc.ca

Le gagnant ou la gagnante a la responsabilité de s'assurer d'être en possession de tous les documents administratifs (passeport à jour) obligatoires pour se rendre à destination et pour la durée de la tournée.

La tournée est prévue sur une période maximum de deux semaines. Entre sept et huit Régionales sont sélectionnées pour participer à l'organisation de cette dernière.

Dans le cadre de la tournée, tous les frais de transport et de déplacement sont pris en charge : soit à la charge de la FFQ-F (par le biais de l'AIEQ), soit à la charge des Régionales.

L'hébergement du lauréat ou de la lauréate est prévu chez l'habitant et pris en charge par la Régionale. Dans le cas où l'auteur ou l'autrice souhaiterait être logé à l'hôtel, la Régionale se chargera de la réservation, mais les frais y afférant peuvent être à la charge de l'auteur ou de l'autrice. Dans le cadre des manifestations, les repas du soir sont pris en charge par les Régionales.

Tous les autres frais sont exclus de la prise en charge.

Les participants et le lauréat ou la lauréate autorisent l'organisateur à utiliser, si requis et sans aucune forme de rémunération, leur nom, leur lieu de résidence (ville et pays), ainsi que toute photo prise d'eux à des fins de diffusion et de promotion des résultats du Prix.

7.2 Engagements de l'éditeur

L'éditeur du lauréat ou de la lauréate s'engage :

- à faire parvenir en France un nombre suffisant d'exemplaires dans les délais prescrits pour une réception prévue au plus tard à la mi-décembre. Nous vous invitons à contacter la déléguée nationale, madame Jo Ann Champagne sur l'adresse courriel suivant : prixlitteraire@francequebec.fr pour connaître les quantités nécessaires.
- à faire parvenir, le plus rapidement possible, le dossier de presse de l'auteur, son curriculum vitae ainsi que deux photographies en couleur et noir et blanc en haute résolution de l'auteur en format électronique sur prixlitteraire@francequebec.fr
- à faire suivre au siège national de la FFQ-F, le cas échéant, tout matériel promotionnel (affiches, prospectus, signets, etc.)
- à la réalisation de bandeaux dans les plus brefs délais en faisant figurer impérativement : Prix littéraire France-Québec

8. COMMUNICATIONS

Une promotion nationale est effectuée à travers toute la France via le site Internet de l'organisme, les brèves de la FFQ-F, la page officielle Facebook, l'envoi de communiqués de presse et la rédaction d'articles dans le France-Québec Mag. Une communication est aussi réalisée dans la presse locale par les responsables des Régionales.

Le nom du gagnant ou de la gagnante est dévoilé courant novembre de l'année du Prix, au moment du salon du livre de Montréal par communiqué de presse et diffusé sur le site de la DGQP et de la FFQ-F ainsi que dans le France-Québec Mag, dans les brèves et sur la page officielle Facebook de la FFQ-F.

9. REGLES GENERALES

La participation au Prix littéraire France-Québec implique la parfaite connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement par les éditeurs et les auteurs.

Toutes les décisions des organisateurs et du jury dans le cadre de ce Prix sont insusceptibles d'appel.

Les organisateurs, la déléguée nationale du prix littéraire et le jury se réservent le droit de modifier, de reporter ou d'annuler la tournée littéraire pour toute raison jugée pertinente.

Les organisateurs se réservent le droit :

- de retirer le prix à tout lauréat ne répondant pas aux conditions énumérées dans le présent

- règlement
- à leur seule discrétion, de retirer le prix à tout lauréat intervenant de manière frauduleuse sur le système de participation ou ayant nui à l'administration, à la sécurité et au bon fonctionnement du Prix littéraire France-Québec / francophonie

10. POLITIQUES DE CONFIDENTIALITE

La FFQ-F s'engage à traiter de façon confidentielle les renseignements personnels donnés par les participants et à ne pas les divulguer à d'autres établissements, partenaires, organismes privés ou entreprises commerciales.

Nous vous indiquons que nous nous conformons au règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicable depuis le 25 mai 2018 (RGPD).

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à l'adresse suivante :

Madame la Présidente – Fédération France-Québec / francophonie – 94 rue de Courcelles
75008 PARIS

11. DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites.

Ce Prix relève des dispositions applicables en droit français. Tout litige fera l'objet d'une recherche de solution amiable avant l'engagement d'un contentieux. Le tribunal compétent sera celui du siège de l'organisateur à l'adresse suivante : 94 rue de Courcelles 75008 PARIS.

12. DEPOT LEGAL

Le présent règlement sera déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles 75015 PARIS.

Le règlement est disponible, à titre gratuit, à l'adresse suivante :
Madame la Présidente Fédération France-Québec / francophonie 94 rue de Courcelles 75008
PARIS.

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site www.francequebec.fr.

Les frais de timbre au tarif en vigueur seront remboursés sur simple demande accompagnée de



la demande du règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le concours.

Le présent règlement de la FFQ-F établit pour valoir et servir qui de droit.

Fait en double exemplaire.

À Paris le 23 octobre 2020

Jo Ann Champagne

Déléguée nationale du Prix littéraire
France-Québec

Caroline Rauzy

Présidente FFQ-f

Jo Ann Champagne
Déléguée nationale du Prix
Littéraire France- Québec

Caroline RAUZY
Présidente FFQ-F